

MILLAU - Édition du jeudi 15 janvier 2009

Justice - Relais TV : sursis requis contre les deux prévenus



Rémi et Guilhem encouraient jusqu'à cinq ans d'emprisonnement. Sans présager du jugement du tribunal correctionnel de Millau, mis en délibéré au 25 février, ces deux Sud-Aveyronnais âgés de 26 et 24 ans, auteurs des dégradations sur les relais TV, radio et téléphone de Millau au soir du 1^{er} tour de l'élection présidentielle 2007, ne seront pas incarcérés.

Hier après-midi, le débat, celui « des médias de masse à la solde des grandes entreprises et du pouvoir politique », qu'ils avaient voulu susciter à l'époque en sectionnant plusieurs câbles à l'aide d'une tenaille, a finalement eu lieu. Et il a tourné à leur avantage.

Plus que leur posture à la barre, digne et courageuse, plus que leurs défenseurs qui n'ont pas hésité à les présenter comme « deux Obélix tombés dans la marmite de la désobéissance civile », ils ont surtout bénéficié de trois témoignages particulièrement

édifiants et d'un parquet moins raide que la justice.

Du philosophe Miguel Benasayag en passant par le réalisateur Pierre Carles ou le chanteur de la non-violence Jean-Baptiste Libouban, leur action est tour à tour apparue comme « une bouffée d'oxygène de notre société, un geste de salut public, de réparation, d'invitation à la parole pour que le débat redevienne contradictoire... » Et si Patrick Desjardins, le procureur de la République, au moment de ses réquisitions, a invité les uns et les autres à ne pas pousser trop loin le bouchon de la « légitimité de certains actes », lui aussi n'est pas resté insensible à ces arguments.

D'abord en renonçant à poursuivre Rémi et Guilhem pour associations de malfaiteurs – « Vous n'êtes pas des malfaiteurs mais des jeunes gens assez repentants, dépassés par les événements » .

En oubliant ensuite la peine plancher qui pesait sur les épaules du second. Et, pour finir, en requérant six mois de prison avec sursis, un travail d'intérêt général et le remboursement des parties civiles pour les deux prévenus (Ndlr, TDF : 8 569,39 €).

Leurs avocats n'en demandaient pas tant à l'heure d'entamer les plaidoiries, dès lors grandement facilitées.

Quelques minutes plus tard, à leur sortie du tribunal, Rémi et Guilhem, soulagés, ont tenu simplement « à s'excuser auprès des pompiers – dont ils avaient aussi interrompu les communications le 22 avril 2007 -, et des familles qui ont beaucoup souffert depuis. »



Dominique MERCADIER

Deux cents personnes au soutien devant le tribunal



Ils étaient deux cents environ à être venus soutenir les deux jeunes prévenus, hier à 14 h devant le palais de justice millavois. Famille, amis, militants de diverses causes, José Bové en tête, ou simples citoyens. Pas de prises de paroles, ni banderoles. Pas de barouf. Certains ont pu pénétrer dans la salle d'audience, qui a vite affiché complet. D'autres ont attendu dehors, patiemment, que Guilhem et Rémi sortent du tribunal. Tous inquiets du sort qui pouvait être réservé aux deux jeunes hommes ; ils contestaient le chef d'accusation, « excessif à leurs yeux » d'association de malfaiteurs.

Quand, vers 17 h 45, Guilhem et Rémi ont franchi la porte du palais de justice, la "bonne" nouvelle avait déjà circulé sur les marches et dans les rangs. Les réquisitions plutôt clémentes du procureur et l'abandon des poursuites pour association de malfaiteurs. Soulagement général. Tout le monde s'est ensuite dirigé vers le Créa pour échanger autour de boissons chaudes et d'une "soupe populaire". Constitué pour le procès, le comité de soutien ne va pas se dissoudre pour autant. Vendredi 23 janvier à 20 h 30, il organise une réunion publique à la salle Caylus de Saint-Affrique pour revenir sur le procès et étendre le débat. Le 6 février, toujours à Saint-Affrique, c'est un concert de soutien – pour récolter des fonds nécessaires aux frais de justice notamment – qui est proposé avec Mauresca Fracas Dub, Alif Soud System et La Chose. Et d'autres soirées, comme des débats publics, sont en projet.

Damien SOLASSOL

PUBLIÉ LE 15/01/2009 04:40 | **BENOÎT GARRET**

Le procès de la télé, hier au tribunal de Millau

Justice. Des jeunes avaient coupé les câbles de trois relais de télévision, radio et téléphone privant les Millavois de média.



Hier, au tribunal de Millau, plus que le procès de Guilhem Soulié et Rémi Clarisse, c'est bien du procès de la télé et des médias de masse dont il a été question.

Le 22 avril 2007, au soir du premier tour des élections présidentielles, ces deux jeunes âgés de 25 et 29 ans (et d'autres qu'ils n'ont pas dénoncés) coupent les câbles de trois relais de télévision, radio et téléphone privant les Millavois de média.

« Un acte symbolique et politique », a expliqué Guilhem Soulié devant le président du tribunal Jean-Marc Anselmi. « Tout est parti d'un constat collectif lors d'une soirée entre amis : les médias sont à la solde de grands groupes industriels et des

politiques. Dès le 1er janvier 2007, on savait déjà qui serait au second tour des présidentielles... On s'est peut-être un peu emballé».

« On pensait que cette action ferait bouger les gens », a ajouté Rémi Clarisse. « Ceux qui pensent que la télé sert la démocratie et ceux qui pensent qu'elle la dessert. »

Alors armés de pinces coupantes, ils ont sectionné des câbles sans même prendre garde au fait que certains alimentés en courant auraient pu leur faire des dégâts. Le 12 septembre 2007, ils ont été arrêtés : Rémi Clarisse a été placé sous contrôle judiciaire et Guilhem Soulié, récidiviste pour avoir été condamné deux fois après avoir « barbouiller des affiches publicitaires », 20 jours en détention provisoire.

« Je n'ai pas trouvé de traces de votre message entre cet acte et votre arrestation », s'est étonné le président. Les deux inculpés se sont dits choqués du chef d'inculpation « d'association de malfaiteurs » et du rapprochement fait entre leur acte et l'ETA.

«La dépendance des médias»

Citées par la défense, trois personnalités ont témoigné à la barre. Miguel Benasayag, psychanalyste, philosophe et écrivain, a parlé de la « souffrance par rapport à la dépendance aux médias » qu'il a pu observer de plus en plus en consultation : « Pour une grande partie de la population, ce n'est pas possible d'éteindre la télévision. » Il a vu dans l'acte des deux inculpés « une tentative de réparation » : « un acte qui constitue une parole en soit », ce qui explique pour lui la non revendication.

Le réalisateur Pierre Carles a dénoncé la télé « qui ne favorise pas l'expression démocratique mais toujours les mêmes ceux qui ont le pouvoir ». Et de regretter que la télévision, « média dominant », fasse le débat public.

Pour Jean-Baptiste Libouban, adepte de la non-violence, « ces jeunes ont lancé un cri d'alerte ».

Un « cri » visiblement entendu par le procureur Patrick Desjardins qui s'est réjoui que ce débat de société ait enfin eu lieu et s'est arrêté sur la notion de liberté : « Celle des autres ce soir-là, c'était de regarder la télé s'ils en avaient envie. Votre action a un côté totalitaire parce que vous avez imposé votre choix. »

Il a ensuite tenu à « ramener ce dossier à de justes proportions » en affirmant qu'ici il n'y avait pas « d'association de malfaiteur » et que seule « la dégradation de bien en réunion » devait rester. Enfin, il a demandé que la peine plancher ne s'applique pas pour Guilhem Soulié.

Dans ses réquisitions, il a demandé 6 mois de prisons avec sursis pour chaque inculpé assorti d'un travail d'intérêt général et l'obligation de rembourser les victimes. A ce jour, seul TDF a demandé une somme de 8.570 euros. Le jugement a été mis en délibéré au 25 février.

Pour les avocats de la défense : « Ces deux jeunes sont des militants qui ont posé la question de la place des médias en démocratie. Leur geste, c'est une réaction, une bouffée d'oxygène pour notre société ».